Résidence
MONJARDIN
16 Rue Fénelon
30 000 Nîmes
T.04 66 67 24 54
F.04 66 67 82 78
contact@residence-monjardin.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'association Résidence Monjardin est une association à but non lucratif. Appelée Résidence Habitat Jeunes, La « Résidence Monjardin » est heureuse de vous accueillir.

La Résidence Monjardin est une **résidence mixte.**

La qualité de résident vous permet d'utiliser les services et de participer aux activités que propose la résidence.

L'hébergement à la résidence ouvre droit aux Aides Personnalisées au Logement APL sous réserve de respecter des conditions d'attribution.

Condition d'admission à la Résidence:

Pour être admissible, il faut :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (sous condition particulière jusqu'à 30 ans)
- Etre apprenti, salarié, en formation ou en recherche active d'emploi
- Justifier de ressources suffisantes
- Adhérer à l'association gestionnaire en payant la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale annuelle
- Participer à une visite de préadmission
- S'engager à respecter le règlement intérieur de la résidence
- Verser lors de l'entrée à la résidence, une caution dont le montant est défini par la direction. La caution est remboursable sous 1 mois après la procédure de départ, c'est-à-dire à la suite de l'état des lieux de sortie, la remise du badge ainsi que le solde de la pension.

Tout dossier d'admission doit contenir les pièces suivantes :

- 1 photo d'identité
- 1 photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- 1 photocopie de la carte vitale ou l'attestation de sécurité sociale
- La fiche résident dument rempli
- En cas de scolarité, un certificat de scolarisation établi par l'établissement scolaire
- En cas d'emploi, copie du contrat de travail ou certificat de travail
- Pour les mineurs, Attestation de ressources du représentant légal, autorisation parentale et autorisation de soins et d'intervention chirurgicale

L’admission est prononcée par la commission d’admission présidée par le Directeur. Au cas où la résidence ne serait momentanément pas en mesure de fournir le type de logement souhaité, la personne admissible est placée sur liste d’attente. Cette liste est gérée suivant le principe de l’ancienneté de l’admissibilité.

La personne qui se voit refuser l’admission peut exercer un recours auprès du Président de l’association.

Durée du séjour :

En cas d’acceptation de la demande, la résidence Monjardin accueille le résident pour la durée convenu lors de l’entretien de préadmission. De plus comme le signifie la circulaire DAS/DSF 1 n° 96-753 du 17 décembre 1996 relative aux foyers des jeunes travailleurs, « le passage en FJT doit, par définition, être conçu comme temporaire ». A ce titre, les contrats de séjour seront établis pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois au plus.

Pension :

L’accueil des résidents de la résidence Monjardin se fait dans le cadre d’une demi-pension obligatoire (petit déjeuner et repas du soir du lundi au vendredi). Celle-ci comprend le logement, la mise à disposition de cuisines équipées, la fourniture de l’eau, du chauffage, de l’électricité et de l’entretien des parties communes. Les activités de loisirs et culturelles misent en place par la résidence sont gratuites pour les résidents.

Le résident conserve à sa charge la fourniture et l’entretien de son linge de maison à savoir alèse, drap house, drap plat, oreiller, taie d’oreiller, couette et housse de couette ainsi que le matériel d’entretien ménager de sa chambre.

Restauration :

Dans le cadre de la demi-pension obligatoire, le petit déjeuner et le repas du soir sont compris du lundi au vendredi. Les petits déjeuners et le repas du soir ne seront servis que durant les plages horaires définis par l’établissement. En dehors de ces plages horaires, aucun repas ne sera servi.

Les résidents qui, en raison de leur horaire de travail ne peuvent pas se présenter aux heures fixées, doivent le signaler avant 16h à l’équipe éducative afin de réserver leur repas.

Les repas non pris par les résidents seront facturés sauf en cas d’absences dument justifiées.

Des cuisines collectives sont à la disposition des résidents pour préparer leurs repas. Ces cuisines sont ouvertes tous les jours jusqu’à 23h. L’entretien de ces cuisines est à la charge des résidents. La direction se réserve le droit de fermer ces cuisines si les conditions d’hygiène et de propreté ne sont pas respectées.

Charges et caution :

Chaque résident dispose pour son hébergement d'une chambre individuelle (ou double sur demande expresse du résident) meublé et aménagée. En fonction de la spécificité de la chambre, les douches et sanitaires peuvent être intégrés à la chambre ou sur le palier. Le résident est responsable de sa chambre ou de son studio, et particulièrement du mobilier, de l'installation sanitaire et électrique, des peintures des revêtements des murs, des menuiseries et des sols. Il doit les tenir en état de propreté et d'ordre. Le personnel de service de la résidence Monjardin assure les travaux d'entretien et le résident doit signaler immédiatement toute dégradation ou disfonctionnement auprès de ce service. Une caution est demandée à l'arrivée. Elle sera remboursée après le départ sous un mois si aucune détérioration n'a été constatée lors de l'état des lieux de départ. En effet, un inventaire et un état des lieux d'entrée et de départ sont établis par le résident et la direction (ou son représentant), qui prennent la responsabilité de ce qu'ils constatent. Le remboursement de la caution est également subordonné au paiement intégral de la pension. Un badge d'accès est remis au résident à son arrivée. Il permet d'accéder à la résidence et à la chambre. Il est strictement personnel : il ne peut donc être prêté à quiconque. Ce badge sera restitué lors du départ. En cas de perte ou de vol, le résident doit en informer immédiatement la résidence. Il sera fourni un nouveau badge qui sera facturé selon les tarifs en vigueur.

Les animaux :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun animal n'est admis dans la résidence.

Les visites :

Les visites dans la résidence sont autorisées comme suit :

Pour les personnes majeures :

- Elles peuvent recevoir dans la résidence et dans leur chambre des personnes extérieures majeures de 10h à 19h. Toute visite postérieure à 19h doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe éducative qui doit valider cette demande.
- Le nombre de visite après 19h est limité à 2 visites par semaine.
- Les visiteurs devront impérativement déposé copie de leur carte d'identité auprès du service éducatif.
- Les majeurs ont la possibilité d'héberger une personne 2 fois par semaine. Cet hébergement est soumis à accord de l'équipe éducative. En tout état de cause, l'équipe éducative devra être averti avant 17h.
- Si la personne hébergée est majeure une copie de sa carte d'identité sera obligatoire. Si la personne est mineure, une copie de sa carte d'identité et une autorisation parentale de la personne mineure sera demandée.

- Les nuits « invité » feront l'objet d'une facturation complémentaire auprès du résident. Le montant est 10€ pour la première nuit et de 5€par la suite pour chaque personne. Ce règlement doit être effectué avant l'accueil de la personne

Pour les personnes mineures

- Elles peuvent recevoir dans la résidence des personnes extérieures de 10h à 19h. Toute visite postérieure à 19h doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe éducative qui doit valider cette demande.
- Le nombre de visite après 19h est limité à 2 visites par semaine.
- Les visiteurs devront impérativement déposé copie de leur carte d'identité auprès du service éducatif.
- Les mineurs ont la possibilité d'héberger une personne 2 fois par semaine sous réserve d'un accord écrit de l'autorité parentale ou du service placeur. Cet hébergement est soumis à accord de l'équipe éducative. En tout état de cause, l'équipe éducative devra être averti avant 17h.
- Si la personne hébergée est majeure une copie de sa carte d'identité sera obligatoire. Si la personne est mineure, une copie de sa carte d'identité et une autorisation parentale de la personne mineure sera demandée.
- Les nuits « invité » feront l'objet d'une facturation complémentaire auprès du résident. Le montant est 10€ pour la première nuit et de 5€par la suite pour chaque personne. Ce règlement doit être effectué avant l'accueil de la personne

Heures de rentrée et Absences :

Les résidents mineurs devront fournir une autorisation écrite de leurs représentants légaux définissant les horaires de sorties autorisées.

Avec l'accord de la famille, l'équipe éducative peut définir et négocier de nouveaux horaires pour des activités précises. Durant le week-end ou les vacances le mineur résident devra informer l'équipe éducative ses dates de départ et de retour.

Le non-respect des horaires d'autorisation de sorti par un mineur est susceptible d'être sanctionné **par un avertissement**.

Vie quotidienne dans la chambre

Le bon entretien de la chambre ou du studio est à la charge du résident. Toute dégradation constatée, y compris dans les lieux communs, fera l'objet d'une facturation auprès du résident. Il est interdit d'employer de la colle, des punaises ou des pointes pour suspendre des affiches ou tableaux. Seul l'usage de pate adhésive est autorisé. L'usage d'un appareil de chauffage d'appoint, d'un appareil de confection de repas, de placer des meubles personnel dans chambre, de pendre du linge aux fenêtres, de déposer de la nourriture ou des boissons sur les rebords extérieurs des fenêtres est strictement interdit. Un frigo pourra être

mis à disposition sur demande et sera l'objet d'une facturation mensuelle selon le tarif en vigueur.

Tout personnel de la résidence est autorisé à pénétrer dans les chambres à tout moment pour des raisons techniques, en cas d'urgence ou lorsque le comportement du résident est incompatible avec les règles de vie du foyer (Bruit, accueil non autorisé, détention ou consommation de substance illicites ou d'alcool….)

Il est interdit de sortir les meubles des chambres.

Réparations :

Toutes les réparations nécessaires ainsi que toutes les anomalies constatées dans les chambres ou les parties communes doivent être signalées à l'équipe technique ou à l'équipe éducative.

Contrat de séjour :

Un contrat de séjour est signé entre le résident et l'association Résidence Monjardin. Il prend effet après signature du règlement intérieur. Il peut être dénoncé **sans délai** par l'association en cas de faute grave nuisant au bon fonctionnement de la résidence et notamment :

- Violence verbale, physique ou psychologique
- Manque d'hygiène
- Nuisances sonores
- Vol
- Ivresse
- Vandalisme
- Usage ou détention de produits stupéfiants
- Détention d'armes de toute nature
- Hébergement non autorisé d'un tiers ou sous location
- Fausses déclarations
- Non-paiement du loyer

De plus, chaque infraction au règlement intérieur sera sanctionnée d'un avertissement. La notification des avertissements est faite par écrit. La notification d'un troisième avertissement est constitutive d'une dénonciation **sans délai** du contrat de séjour.

Le résident faisant l'objet d'une mesure d'exclusion de la résidence peut faire appel de cette décision par courrier auprès du président de l'association dans un délai de 24h.

En cas d'exclusion immédiate, le résident devra récupérer ces effets personnels immédiatement. En cas d'impossibilité par le résident de réaliser cette action, la résidence sera autorisée à libérer la chambre du résident en établissant un inventaire détaillé de son contenu.

Ce dernier pourra retirer ces effets personnels sur rendez-vous.

Conditions de séjour :

L'association Résidence Monjardin étant une association à but non lucratif, toute opération para-commerciale ou commerciale est interdite dans l'enceinte de la résidence. Les résidents sont tenus d'avoir un comportement respectant les autres usagers. Tout abus sera sanctionné d'un avertissement.

La résidence Monjardin décline toute responsabilité envers les objets personnels des résidents. De ce fait, les biens personnels ne sont pas assurés par la Résidence et nous conseillons à tous les résidents de les assurer à titre privé.

De même, la responsabilité civile des résidents n'est pas comprise dans le contrat de séjour, nous conseillons donc à chaque résident de contracter une assurance responsabilité civile à titre privé.

Loisirs :

Le statut de résident ouvre de plein droit à l'accès à toutes les animations que la résidence mettrait en place.

Les lieux communs :

La résidence Monjardin met à disposition de ces résidents une salle informatique équipée, 2 salles de télévision communes et un jardin intérieur.

Le mobilier et la propreté de ces lieux communs sont sous la responsabilité des personnes qui les utilisent. Les résidents doivent veiller à tenir ce mobilier en l'état et à la propreté de ces lieux.

Pour ce faire, des poubelles sont à disposition de tous dans la cour intérieure.

Les résidents qui utilisent ces lieux communs doivent veiller à respecter le calme et la tranquillité des autres résidents en respectant les désirs de chacun et un volume sonore adéquat.

Cas particuliers :

L'équipe éducative est à l'écoute des besoins des résidents dans le cadre de leur vie personnelle, scolaire ou professionnelle. En cas de difficulté, cette équipe orientera et accompagnera les résidents dans toutes les démarches nécessaires sans pour autant se substituer à l'autorité parentale.

Conseil de vie sociale

Deux délégués des résidents dont élus tous les ans. Sont éligibles et électeurs tous les résidents présents dans l'établissement et à jour de leur cotisation annuelle.

L'élection est déclarée valide si le nombre suffrages exprimés est égal aux tiers des résidents présents.

Le CVS se réunit tous les 2 mois avec la direction et le service éducatif.

Le CVS peut être convoqué à l'initiative de la direction et des délégués.

Les délégués peuvent soumettre tout problème, apporter toute suggestion ou proposition concernant la vie du foyer. Les délégués des résidents sont invités au conseil d'administration et l'assemblée générale de l'association sans voix délibérative.

Départ de la résidence :

Lors du départ, un état des lieux de sorti est établi. Le logement doit être propre. Si le logement n'est pas propre, le cout de la remise en état de la chambre sera facturé ou prélevé sur la caution.

Tout dégât ou détérioration anormale sera retenu sur la caution.

En cas de départ à la demande du résident, un préavis d'un mois devra être respecté. L'absence de préavis entraine de facto la facturation du mois suivant la date effective de départ.

Après le départ, la caution ou son solde est versé par virement bancaire sur le compte du résident dans un délai de 1 mois.

Je déclare avoir reçu le livret d'accueil, un état des lieux d'entrée, un badge d'accès et un contrat de séjour le jour de mon entrée dans la résidence.

Fait à Nîmes, le ……. en deux exemplaire originaux

Nom Prénon ……

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »